



N° 404 - Mars 2021
PRIX : 2 €

Numéro spécial Mutations Intra 2021

EDITO

Nul n'est épargné par le carnage des emplois orchestré par l'actuelle majorité dans les collèges, les lycées, les CIO. Soixante emplois de moins pour près de trois mille élèves de plus à accueillir dans l'académie : l'équation est impossible, et cela se voit. L'écran de fumée des heures supplémentaires ne trompe personne : trois ans déjà que nous ne parvenons plus à toutes les absorber faute de main d'œuvre, faute également de conditions de travail supportables. Dans les établissements, nonobstant les contraintes liées à la pandémie, l'exercice professionnel est difficile, contrarié et éprouvant. Les consignes sont fluctuantes et contradictoires. Les évaluations insincères servent de cache-misère à un système éducatif qui ne vise plus l'élé-

vation générale des qualifications et la résorption des inégalités.

À Salon, on ferme le CIO, laissant tout un bassin de vie à la merci des plates-formes privées et marchandes. Dans les quartiers nord, les derniers services publics présents que sont les collèges et les écoles, doivent tenir les bandes à distance. Nos jeunes élèves porteurs de handicap n'ont accès, au bout d'un parcours du combattant aboutissant à une notification de la Maison Départementale de Prévention du Handicap (MDPH), qu'à un accompagnement par un AESH chichement compté. Dans les vies scolaires de nos établissements, les AED crient famine et s'angoissent pour leur avenir.

Sombre tableau, qui solde l'échec du tandem Macron /Blanquer. Sombre tableau qui justifie le fait que, dans chaque établissement, chaque CIO, dans les vies scolaires, les salles des professeurs et les laboratoires, salle de classe par salle de classe, de Barcelonnette à Port-Saint-Louis, de Vaison à la Pointe-Rouge, chacun de nous, AESH, AED, Psy EN, CPE, professeur... nous haussons les épaules et tournons les talons quand le Ministre communique, et que malgré tout, nous redoublons d'efforts pour la réussite de chacun de nos élèves.

Parce que nous, nous préparons l'avenir !
Sans faillir.

Laurent Tramoni



Appels à candidatures Élections à la CA académique

Unité et Action : engagé-e-s au quotidien

Appartenir à la tendance majoritaire du syndicat engage notre responsabilité envers les adhérents et envers tous nos collègues. Dans un contexte politique difficile pour ne pas dire hostile, notre militantisme est un engagement quotidien au service des personnels, pour la défense des droits existants et la conquête de nouveaux droits, l'amélioration des conditions de travail, l'obtention des moyens nécessaires pour garantir l'accès de tous à une culture ambitieuse.

Cet engagement nous conduit à la fois à lutter sur le terrain, dans les établissements, dans les

instances, mais aussi dans la rue pour s'opposer aux réformes destructrices de droits sociaux ou de libertés publiques. Nous considérons qu'il ne suffit pas de « claquer une porte » pour que le monde change, mais qu'il faut lutter pied à pied pour gagner des avancées collectives, défendre des dossiers individuels, parfois pour empêcher les pires reculs.

Cet engagement dépasse largement le cadre corporatiste de défense de nos professions : être un syndicat de transformation sociale, c'est aussi être porteur d'un projet éducatif émancipateur, aux fondements d'une société

plus juste et plus solidaire, c'est aussi participer à des mobilisations diverses contre la précarité sous toutes ses formes, contre les inégalités, les discriminations, pour le progrès social.

Cet engagement peut devenir le vôtre : rejoignez la tendance Unité et Action, portez-vous candidat-e à la CA Académique, partagez le militantisme de terrain, concret et effectif, des équipes départementales et académiques : UA est la tendance de tous ceux qui veulent un SNES-FSU renforcé et uni, engagé au quotidien au service des collègues.

Contact : ua@aix.snes.edu

Appel à candidatures Émancipation

La défense du métier et du statut imposent de rompre avec le gouvernement

La crise sanitaire met en évidence la dégradation des conditions d'enseignement et d'étude liée aux « réformes » qui s'enchaînent (effectifs pléthoriques, suppression du groupe classe, manque de personnel...).

Loin de satisfaire les revendications (création de postes, déblocage du point d'indice et rattrapage du pouvoir d'achat perdu ...), le gouvernement Macron et son ministre Blanquer entendent aller plus loin encore dans les attaques portées contre l'enseignement.

Ainsi, le grenelle de l'éducation, ou le projet de

loi 4D, visent à territorialiser l'enseignement et à avancer vers l'autonomie des établissements. La réforme de l'éducation prioritaire cible le statut des personnels avec la logique de la contractualisation que le ministère entend généraliser. La réforme des concours s'inscrit dans la même logique, avec un oral qui relève de l'entretien d'embauche. Au-delà, le gouvernement multiplie les projets de lois remettant en cause les libertés démocratiques.

Pour pouvoir combattre cette politique, les personnels de l'enseignement ont besoin d'un syndicat qui définit clairement les revendica-

tions. Le SNES doit exiger le retrait du projet de réforme de l'éducation prioritaire, du projet de réforme des concours et des lois liberticides (sécurité globale, séparatisme ..). Ce qui implique de boycotter les concertations avec le gouvernement et d'ouvrir la voie à la mobilisation.

Pour que cette orientation puisse être défendue, apportez votre soutien en acceptant que votre nom figure sur la liste de "candidatures" Émancipation.

Contact : eric.aba@orange.fr

Unité, revendications, indépendance syndicale (URIS)

Face à la crise sanitaire, face aux mesures Blanquer :

Recrutement tout de suite de dizaines de milliers d'enseignants.

Depuis notre dernier congrès, le ministre Blanquer a mené une offensive brutale avec les réformes du lycée et du baccalauréat.

En novembre il a demandé à chaque lycée de ne garantir que 50% de cours « en présentiel ».

Les demi-groupes ont constitué un soulagement sur le plan sanitaire et pour nos conditions de travail quotidiennes. Mais rien ne justifie de

devoir choisir entre la sécurité sanitaire et assurer tous les cours de nos élèves.

Peut-on demander l'extension de ce dispositif aux collègues, ou encore un « allègement des programmes » ? L'urgence n'est-elle pas plutôt l'embauche massive d'enseignants ?

En Espagne, 39 000 enseignants ont été recrutés, en Italie 40 000 alors qu'en France la suppression de 1 800 postes est prévue à la rentrée 2021.

Le mandat du SNES doit être clair :

Mobiliser dans l'unité pour :

- Le recrutement immédiat de dizaines de milliers d'enseignants pour alléger les effectifs, permettre le maintien de toutes les heures de cours et l'étude complète des programmes.
- Le maintien de notre statut, de la liberté pédagogique.
- La revalorisation sans « contreparties ».
- L'abrogation des réformes du lycée, du bac et de Parcoursup. Pour un baccalauréat, premier grade universitaire, avec des épreuves terminales, nationales et anonymes.

Pour tout contact : yacha.mignot@gmail.com

Liste d'Ouverture présentée par École Émancipée

Pour un syndicalisme de lutte, démocratique et unitaire

La mobilisation conjointe des classes populaires et moyennes, depuis le mouvement des Gilets jaunes jusqu'à la lutte contre la casse des retraites, démontre la vitalité du mouvement social français. La réponse de l'appareil d'État par une répression violente et le démantèlement généralisé des Services Publics et de l'État social révèle, quant à elle, les choix des gouvernants.

Face à ces défis majeurs, les salarié-es sont capables, en s'unissant, de modifier l'ordre des choses et de repartir à la conquête de progrès sociaux.

Dans un contexte de crise sanitaire, l'irresponsabilité gouvernementale se double d'une accélération des réformes libérales au mépris des personnels et de leurs organisations.

Depuis le début du quinquennat, suppression du bac national, suppression de postes, augmentation des heures imposées, recours grandissant aux contrats précaires, démultiplication des tâches... produisent souffrance au travail et perte de sens du métier.

Ces réformes renforcent les inégalités sociales et territoriales, et provoquent des combats légitimes auxquels le pouvoir en place n'offre qu'une réponse sécuritaire et répressive.

Entre les mensonges, l'autoritarisme et le

mépris, la politique de Blanquer cristallise l'intolérable, sur le fond comme sur la forme.

Alors oui, Blanquer démission !

Dans ce contexte, le SNES doit être en mesure de mener des mobilisations victorieuses et une opposition ferme à la politique du gouvernement. Il est nécessaire de se réapproprier l'outil syndical pour faire vivre un syndicalisme de lutte, unitaire et démocratique, qui œuvre au quotidien pour la défense du service public, de ses agents comme de ses usagers.

Le recul social ne se négocie pas, il se combat.

Contactez-nous pour être candidat-es sur la Liste d'Ouverture présentée par École Émancipée : ecoleemancipee13@gmail.com

Appels à candidatures	P. 2
Actualité	P. 3
Préparer sa mutation	P. 4 & 5
Mesures de carte scolaire.....	P. 6
Bonifications	P. 7
Barèmes.....	P. 8 & 9
Éducation prioritaire	P. 10
TZR	P. 11
Postes spécifiques académiques	P. 12
Liste des groupements de communes	P. 13
Barres départements et ZRD.....	P. 14
Bulletin d'adhésion	P. 15 & 16

Blanquer carnage...

Inacceptable, intolérable, insupportable ?

Blanquer carnage nos postes. Blanquer carnage nos heures. Blanquer carnage nos demi-groupes. Blanquer carnage nos dispositifs pédagogiques. Blanquer carnage notre temps de travail. Blanquer carnage la démocratie dans les CA. Blanquer carnage les enseignements facultatifs. Blanquer carnage la carte des formations. Blanquer carnage les options. Blanquer carnage les effectifs par classe. Blanquer carnage les CIO et l'orientation scolaire. Blanquer carnage les vies scolaires, les AED et les AESH. Blanquer carnage l'égal accès à l'éducation.

En effet ! Alors, arrêtons de l'accepter, arrêtons de le tolérer, arrêtons de la supporter. Et renversons la table pour un système éducatif qui redonne du sens et des perspectives à notre jeunesse, à nos métiers.

Le SNES-FSU appelle à agir pour un plan de sauvetage budgétaire pour notre académie qui organise la rentrée scolaire 2021 sur d'autres bases. Un préavis de grève court sur tout le mois, avec motions et votes contre en CA, rassemblements devant les DSDEN le mercredi 17 mars, et rassemblement devant le rectorat le jeudi 25 mars, jour du Comité Technique Académique consacré à la rentrée scolaire 2021.

Contrats locaux d'accompagnement

Une expérimentation idéologique

Le comité technique académique du jeudi 18 février 2021 a entériné l'expérimentation des contrats locaux d'accompagnement qui seront mis en place dès la prochaine rentrée scolaire. Très éloignés des problématiques spécifiques de l'Éducation prioritaire, ils constituent, de l'aveu même des services du rectorat et des directeurs académiques, un nouveau paradigme pour attribuer une partie des moyens et des enveloppes budgétaires aux établissements.

Dans le 2nd degré, le périmètre de l'expérimentation intègre les lycées professionnels et les lycées généraux et technologiques relevant de « l'Éducation Accompagnée », qui ont été sollicités par l'administration pour élaborer un projet ainsi que 13 collèges des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse identifiés « établissement accompagné » ou appartenant aux catégories 1 et 2 de la classification académique ; l'IPS et le taux de boursiers ayant été les critères déterminants pour opérer la sélection.

Les moyens alloués pour la mise en place

des CLA dans notre académie sont ridiculement pauvres : quelques IMP, quelques HSE prises sur l'enveloppe « devoirs faits » et un zeste de crédits pédagogiques dont on ne sait même pas s'ils seront pérennisés sur les trois ans de l'expérimentation.

Contrairement à ce qu'affirment l'administration du rectorat et les DASEN, les équipes pédagogiques n'ont absolument pas été consultées pour l'élaboration des projets, mais, bien au contraire, mises devant le fait accompli.

Enfin, l'administration ne s'interdit pas à l'avenir de gratifier en termes de mobilité et de parcours de carrière les personnels s'engageant dans un CLA, dérogeant par là-même aux règles de gestion collectives des ressources humaines défendues par la FSU.

Déréglementation, individualisation, contractualisation constituent donc bien les trois piliers de l'expérimentation des contrats locaux d'accompagnement. A ce titre, ils sont emblématiques de la politique de Jean-Michel Blanquer dans le 2nd degré qui détruit pan par pan le cadre commun de l'Éducation nationale... y compris pour les élèves les plus fragiles. *PB*

8 mars journée internationale des droits des femmes

**Poursuivre les combats, porter
les revendications, gagner
l'égalité ici et ailleurs :
toutes et tous ensemble !**

A Marseille, rassemblements lundi 8 mars, à 11h30 devant le MEDEF et à 15h40 devant la Préfecture (heure symbolique à partir de laquelle les femmes travaillent gratuitement).

Congrès 2021 : reporté aux 7 et 8 avril 2021

Le congrès national, devait se tenir à Montpellier du 29 mars au 2 avril : le contexte sanitaire a obligé le National à le reporter en 2022 (voir US n°805 du 13 février 2021) Le congrès académique initialement prévu les 10 et 11 mars, est reporté au 7 et 8 avril, dans des conditions restant à déterminer. Le rapport d'activité et le rapport financier académiques pour la période 2018-2020 sont consultables en ligne ainsi que les réponses des tendances. La direction nationale du SNES-FSU et le secrétariat académique ont fait le choix de soumettre les différents rapports au vote au moment des congrès, sans organiser de scrutin dans les établissements conformément au protocole sanitaire. Tous les militants sont invités à prendre connaissance des rapports et textes préparatoires et chaque section d'établissement est invitée à en discuter et à désigner ses représentants au congrès académique. Les congrès sont un moment essentiel de la vie démocratique de notre syndicat, soyons nombreux à y participer.

Élections à la CAA

A la suite du congrès, les adhérent-e-s du SNES-FSU seront invité-e-s à élire les membres de la Commission Administrative Académique pour les trois ans à venir. Les listes seront présentées par les différentes tendances à partir des appels à candidatures figurant en page 2. Les candidat-e-s doivent être à jour de leur cotisation pour 2020/21 et 2019/20. Seront électeurs les adhérent-e-s à jour de leur cotisation à la veille du scrutin qui se déroulera du 10 mai au 1er juin 2021.

Joindre le SNES-FSU

Adhérer au SNES-FSU

<https://aix.snes.edu/adherer-au-snes.html>

Envoyer sa fiche syndicale de suivi :
SNES - 12, place Charles de Gaulle
13001 Marseille

Tel : 04.91.13.62.81/82/84

Site : www.aix.snes.edu

Courriel : s3aix@snes.edu

Permanences du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30

Les élus du SNES-FSU suivent les dossiers des demandeurs de mutation à toutes les étapes. Pour vous aider, nous devons connaître au mieux votre situation : c'est l'objet de la fiche syndicale, à nous renvoyer avec copie des pièces fournies au rectorat et courrier explicatif pour toute situation particulière. Si vous nous contactez par mail, indiquez votre discipline dans l'objet et précisez vos nom et téléphone pour que nous puissions vous joindre rapidement.

AS

Préparer sa mutation

Le SNES-FSU à vos côtés à chaque étape

La suppression des commissions rend plus que jamais le SNES indispensable aux demandeurs de mutations. D'abord parce que notre expertise est incontournable lorsqu'il s'agit d'expliquer la réglementation, de conseiller et d'élaborer une stratégie de mutation. En effet, si c'est le demandeur qui décide in fine des vœux qu'il formule, nous sommes là pour faire comprendre le risque éventuel qui est pris et la meilleure stratégie possible en fonction de la situation particulière de chaque demandeur. Cela ne s'improvise pas étant donnée la complexité de la réglementation, qui évolue chaque année. Ensuite parce que les barèmes ne sont plus vérifiés en commission. Il devient donc impératif que chaque demandeur contacte le SNES au cours de trois étapes.

La première est celle de la phase de saisie des vœux afin de définir une liste et une stratégie nécessairement propres à chaque

situation. Nous organisons pour cela des réunions mutations, en visio cette année, ainsi que des permanences spécifiques, physiques comme téléphoniques. La deuxième intervient lorsque, conformément au bulletin académique, le rectorat informe le demandeur de son barème provisoire via SIAM. Chacun doit vérifier son barème et si besoin en demander la correction : il importe de faire cette vérification avec l'aide du SNES-FSU, afin de demander toutes les corrections nécessaires lors de la période de contestation de quinze jours entre le 12 et le 26 mai 2021. La troisième est celle de l'annonce de la mutation. En cas de non satisfaction, le SNES vous accompagnera dans la nouvelle démarche que constitue le « recours individuel administratif » prévu par la loi. La saisie d'une organisation syndicale représentative est en effet nécessaire dans cette démarche. Plus que jamais lors de vos démarches de mutation : votre force c'est le SNES-FSU.

Les militants du SNES-FSU à vos côtés

Si vous cherchez à en savoir plus sur un établissement, ses caractéristiques, sa situation, son histoire, sur une zone géographique, n'hésitez pas à appeler à la permanence : les militants du SNES-FSU Aix-Marseille connaissent bien l'Académie et vous répondront volontiers. Ils pourront aussi vous mettre en contact avec les représentants du SNES-FSU dans les établissements.

AS



Ont participé à la rédaction de ce numéro

Philippe Brenier, Catherine Fuchs,
Marie Liska, Annie Sandamiani, Laurent
Tramoni, Séverine Vernet, Julien Weisz

Règles du mouvement

La demande doit se faire par le serveur SIAM, 20 vœux au maximum, y compris les postes spécifiques. À chaque vœu est attaché un barème qui dépend de la situation du demandeur et du type de vœu formulé. Le barème qui s'affiche lors de la saisie ne prend pas forcément en compte les bonifications, qui sont attribuées après réception des pièces justificatives.

On distingue deux catégories de demandeurs, pour lesquels les stratégies sont différentes.

Les participants « obligatoires » : tous ceux qui ne sont pas titulaires d'un poste dans l'Académie, à savoir entrants de l'inter, néo-titulaires, personnels de retour après une disponibilité, un congé ayant entraîné la perte du poste. Ces demandeurs devant obligatoirement être affectés sur un poste, fixe ou ZR, ils ont donc tout intérêt à formuler autant de vœux que possible, précis et plus larges, selon un principe d'éloignement progressif par rapport à la zone géographique ou à l'établissement « préférés ». En effet, ces candidats sont soumis à « l'extension » : ne pas formuler un vœu jugé trop large peut parfois entraîner une affectation encore plus éloignée des vœux

initiaux. Par exemple faire des vœux GOC et communes dans le 13 et ne pas formuler le vœu « tout poste dans le 13 » peut entraîner une affectation dans le 84.

Les participants volontaires sont ceux qui sont titulaires d'un poste et souhaitent en changer : dans ce cas, il ne faut formuler que des vœux correspondant à vos choix. Si aucun vœu n'est satisfait vous conservez votre poste actuel.

L'ordre des vœux indique vos préférences et n'intervient pas dans le départage des candidats. Sur chacun des vœux, les candidats sont classés par barème : c'est le plus fort barème qui obtient le poste, quel que soit le rang du vœu. Chaque candidat est affecté « le plus haut possible » dans ses vœux. Exemple : X formule 5 vœux, en vœu 1 la commune d'Avignon avec 165,2 points. Y formule ce même vœu en 3^e position avec 172,2 points et il n'a pas pu être satisfait sur ses vœux 1 et 2 : c'est donc Y qui sera affecté à Avignon, et pour X on examinera son vœu 2 et ainsi de suite.

Dans tous les cas, le conseil et l'éclairage des militants du SNES-FSU sont indispensables.

AS



Quels vœux formuler ?

L'ordre des vœux ne dépend que de vos préférences. Le départage entre les candidats se fait par le barème, non par la place du vœu dans la liste. Il est recommandé aux participants obligatoires d'utiliser les 20 vœux, en y incluant des vœux larges pour éviter l'extension.

Il y a 20 vœux possibles. On distingue les vœux « précis » et les vœux « larges » : les vœux précis portent sur des établissements ou types d'établissements (collèges/lycées) dans une zone géographique donnée, sur lesquels ne s'appliquent ni les bonifications familiales ni les bonifications médicales. Les vœux larges concernent les postes fixes des communes, groupements ordonnés de communes (GOC), département, académie, sans exclusion d'un type d'établissement ; ou encore des postes sur ZR précise (ZRE), sur l'ensemble des ZR d'un département (ZRD), sur l'ensemble des ZR de l'Académie (ZRA). Les vœux larges permettent de bénéficier des diverses bonifications (voir barèmes pages 8-9).

Un vœu non-typé ne concerne que les col-

lèges et lycées généraux et technologiques, sauf pour les CPE et professeurs-documentalistes qui peuvent être affectés en lycée professionnel.

Les groupes de communes sont ordonnés, cela signifie que les affectations se font par ordre de barème dans l'ordre des communes : par exemple, le plus fort barème entrant dans le GOC d'Arles aura un poste à Arles, le plus petit barème aura un poste à Port-Saint-Louis-du-Rhône (voir page 13), sauf dans le cas d'une priorité médicale (voir page 7). Si l'ordre des communes d'un GOC ne vous convient pas, il vaut mieux formuler des vœux « communes », dans l'ordre de vos préférences. Le barème est le même, mais le vœu GOC est intéressant pour les participants obligatoires car il permet de mieux gérer ses 20 vœux.

Lorsqu'une commune ne comporte qu'un seul établissement, il faut formuler le vœu « commune » pour bénéficier des bonifications correspondantes. Il est inutile de formuler aussi le vœu « établissement ».

Dans une zone géographique donnée, les

vœux précis doivent précéder le vœu plus large, sinon ils sont inopérants. Les vœux peuvent être « panachés » : v1 lycée Languevin à Martigues, v2 Commune de Martigues, v3 Istres en lycée, v4 GOC Martigues et environs, v5 Salon en collège, v6 tout poste à Salon, v7 GOC de Salon, v8 ZR Ouest 13... v19 tout poste dans le 13, v20 toute ZR du 13. Tout dépend de vos propres préférences et priorités. AS

Nouveaux entrants ou en réintégration, attention à l'extension !

Si vous venez d'obtenir Aix-Marseille lors du mouvement inter-académique ou si vous avez demandé à réintégrer l'académie à la prochaine rentrée suite à une disponibilité ou un congé, il est possible que vous subissiez une mesure d'extension.

Cette mesure concerne uniquement les enseignants n'ayant pas, au moment de leurs vœux, de poste précis dans l'académie. Elle s'applique seulement si aucun des vœux formulés par le demandeur n'a pu être satisfait et se fait sur la base du

plus petit barème attribué dans la liste des vœux. Ex : vœu Ville de Marseille 140,3 points, vœu Lycée Thiers 14 points -> extension 14 points. Il est donc prudent d'éviter les vœux excluant les bonifications dont on peut bénéficier.

Les possibilités d'affectation dans les établissements puis dans les ZR non demandés du département où se trouve le premier vœu sont examinées avant de passer dans un autre département selon l'ordre suivant :

Département de localisation du 1 ^{er} vœu exprimé	Départements d'extension (dans l'ordre)
1. Bouches-du-Rhône (13)	2. Vaucluse 3. Alpes-de-Haute-Provence 4. Hautes-Alpes
1. Vaucluse (84)	2. Bouches-du-Rhône 3. Alpes-de-Haute-Provence 4. Hautes-Alpes
1. Alpes-de-Haute-Provence (04)	2. Hautes-Alpes 3. Vaucluse 4. Bouches-du-Rhône
1. Hautes-Alpes (05)	2. Alpes-de-Haute-Provence 3. Vaucluse 4. Bouches-du-Rhône

Calendrier prévisionnel

Saisie des demandes sur SIAM

Du 25 mars à midi au 6 avril 2021 à 18h.

Dépôt des dossiers « handicap » auprès du médecin de prévention

Le 6 avril au plus tard.

Renvoi au rectorat des dossiers de candidature ULIS

Du 25 mars au 6 avril 2021.

Renvoi au rectorat des formulaires de confirmation et des pièces justificatives par les établissements

Du 7 au 9 avril 2021.

Modification tardive des vœux ou annulation de la demande

Le 26 avril au plus tard.

Affichage de barèmes sur SIAM

Le 12 mai 2021.

Contestation écrite du Barème

Du 12 mai au 26 mai 2021.

Affichage du barème définitif

27 mai 2021.

TZR : demande écrite de changement de Rad

Le 8 juin au plus tard.

Communication des résultats

Le 15 juin 2021.

Demandes de temps partiel

24 juin 2021 au plus tard.

Saisie des vœux de la phase d'ajustement pour les TZR

Du 18 au 25 juin.

CF



Mesures de carte scolaire

Les mesures de carte scolaire (MCS)

Quels sont mes droits si mon poste est supprimé ?

En cas de suppression de poste dans une discipline, l'administration l'applique d'abord à un poste vacant ou libéré par un départ en retraite. Mais ce n'est pas toujours possible.

Un agent peut être volontaire pour la suppression de son poste. S'il y a plusieurs volontaires, le départage se fait au bénéfice du barème le plus élevé pour la «partie

commune» : ancienneté de poste + ancienneté de service (échelon) ; en cas d'égalité de barème, en faveur de celui qui a le plus grand nombre d'enfants. Si aucun fonctionnaire n'est volontaire, la mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté dans la discipline et dans l'établissement : « le dernier arrivé ». Dans l'hypothèse où plusieurs collègues ont la même ancienneté dans l'établissement, c'est le plus petit échelon qui est touché ; en cas de nouvelle égalité, c'est le personnel qui a le plus petit nombre d'enfants qui est concerné par la MCS. Dans tous les cas, l'agent touché par la MCS reçoit un courrier du Rectorat pour l'en informer. À savoir : un agent arrivé sur son poste suite à une MCS cumule l'ancienneté de poste précédemment acquise. Il n'est donc pas forcément le « dernier arrivé », mais si c'est malgré tout le cas, la règle n'interdit pas qu'il soit de nouveau touché par une MCS. Une attention particulière est portée aux personnels ayant la qualité de travailleur handicapé-sans qu'il y ait de règle absolue en la matière-. Dans un établissement qui relevait d'affectation particulière en Éducation Prioritaire, la mesure de carte scolaire est effectuée en considération de l'ensemble des postes (chaire, postes Ambition Réussite, postes spécifiques ECLAIR) de la discipline et selon la règle commune.

Comment faire ses vœux ?

Le fait d'être touché par une MCS ne prive pas de ses droits statutaires à mutation : il est donc toujours possible d'effectuer des vœux ordinaires AVANT les vœux obligatoires liés à la MCS, ils sont examinés selon les règles communes. L'affectation sur l'un de ces vœux fait perdre les bonifications liées à la MCS pour les années suivantes. L'agent touché par une MCS doit formuler obligatoirement certains vœux ; la règle diffère selon qu'il est titulaire d'un poste en établissement ou d'un poste en ZR.

N.B. Les professeurs de SII victimes d'une MCS peuvent choisir une réaffectation en technologie, mais ils ne peuvent pas « panacher » leurs vœux.

Titulaire d'un poste en établissement :

Il faut formuler cinq vœux obligatoires, à partir de l'établissement où le poste est supprimé, dans l'ordre suivant : Établissement, Commune, Département, Académie, Zone de remplacement de l'académie (ZRA). Tous ces vœux sont bonifiés de 1500 points. Cette bonification vaut aussi longtemps que l'agent n'a pas retrouvé de poste dans son établissement d'origine (sauf mutation volontaire, voir supra). Ces

vœux ne doivent pas être « typés », sauf pour les agrégés qui peuvent formuler ou intercaler des vœux « lycées » avec les bonifications correspondantes. A Marseille, chaque arrondissement est une commune. Il est possible d'ajouter un vœu facultatif : la Zone de Remplacement (ZRD) correspondant au département de l'ancien établissement. Ce vœu facultatif doit être placé entre le vœu Département et le vœu Académie. Il est bonifié de 150 points.

Titulaire d'un poste en Zone de remplacement (ZR) :

Quatre vœux obligatoires : 3 bonifiés de 1500 points : ancienne ZR, ZRD du département correspondant, ZRA, et un vœu bonifié de 150 points, Académie. Un vœu facultatif, bonifié de 150 points : le vœu département correspondant à l'ancienne ZR, intercalé entre le vœu ZRD et le vœu ZRA.

À savoir : si un agent touché par une MCS ne formule pas les vœux obligatoires, ceux-ci sont générés automatiquement et placés après tous les autres vœux ou substitués aux cinq derniers si l'agent a formulé 20 vœux non bonifiés.

Quelle affectation ?

La réaffectation se fait au plus près de l'établissement d'origine, d'abord dans la même commune et dans un établissement de même type (collège ou lycée), puis par « cercles » ou « tours » d'éloignement progressif. Si un collègue de l'établissement d'origine obtient sa mutation et libère un poste dans la discipline, la MCS s'annule automatiquement et l'agent est réaffecté dans son établissement d'origine. En cas de concurrence entre deux MCS, la priorité est donnée au retour sur l'ancien établissement. Une affectation sur un vœu bonifié a pour conséquence le maintien de l'ancienneté acquise dans l'ancien poste, pour une mutation ultérieure. Les collègues qui ont été touchés antérieurement par une MCS conservent la bonification de 1500 points sur les vœux obligatoires non satisfaits, à condition de n'avoir pas obtenu une affectation sur un vœu non bonifié, ni une mutation hors académie. La réaffectation sur le vœu ZRD facultatif permet la conservation de la bonification de 1500 points sur les 3 vœux antérieurs obligatoires. La réaffectation après une mesure de carte scolaire peut s'avérer délicate dans les disciplines à faible effectif et /ou les zones géographiques comptant peu d'établissements, car dans les deux cas le nombre de postes disponibles est très restreint. Contactez le SNES-FSU pour être accompagné dans vos démarches. AS

Comment saisir ses vœux ?

Les personnels doivent saisir leurs vœux sur SIAM via I-Prof, accessible depuis le site de l'Éducation Nationale :

<https://www.education.gouv.fr/i-prof-l-assistant-carriere-12194>
du jeudi 25 mars 2021 à 12h00 au mardi 06 avril 2021 à 18h00.

Pour les entrants dans l'académie, il faut aller dans la rubrique « Se connecter à I-Prof », cliquer sur l'académie d'origine et suivre les indications.

Pour les personnels de l'académie d'Aix-Marseille, il faut se connecter directement au Portail ARENA :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr>
renseigner les identifiant et mot de passe correspondant à ceux de votre messagerie. Puis aller dans la rubrique « Gestion des personnels » et cliquer sur le lien I-Prof enseignant. Il est impératif d'utiliser l'identifiant Éducation Nationale NUMEN qui vous a été notifié, et de conserver en mémoire le mot de passe choisi lors de ladite saisie. AS

Affichage des postes, ne pas se censurer !

Certains postes à pourvoir sont connus avant la saisie des vœux et seront publiés sur SIAM à l'ouverture du serveur. Il s'agit des créations de postes, des mutations inter ou encore des départs en retraite. Mais la plupart des postes ne sont pas vacants avant le mouvement, ils le deviennent quand leur occupant est lui-même muté.

Donc, ne faites pas vos vœux uniquement en fonction de cette liste.

Demandez les postes et zones géographiques qui vous intéressent, dans l'ordre de vos préférences. AS

Situations particulières

Priorités légales

La réglementation prévoit trois types de priorités légales ouvrant droit à des bonifications : la situation familiale : RC et séparation, Autorité Parentale Conjointe (pas la Situation de Parent Isolé), la prio-

rité au titre du handicap pour les titulaires de la RQTH, l'exercice en zone labellisée Éducation prioritaire et/ou politique de la Ville. Ces bonifications sont reportées au barème d'extension éventuelle.

Bonifications familiales

Elles répondent à des critères précis et sont soumises à l'envoi de pièces justificatives. Elles ne portent que sur des vœux larges non typés (COM, GOC, DEP, ZR). De plus, afin d'en bénéficier, l'agent doit formuler un « vœu déclencheur » : le 1^{er} vœu large formulé doit se situer obligatoirement dans le département de la résidence professionnelle du conjoint (ou de la résidence privée si elle considérée comme compatible avec la résidence professionnelle). Ceci étant fait, les bonifications se génèrent automatiquement sur les vœux larges suivants (y compris ceux hors département de résidence professionnelle du conjoint). Ce vœu déclencheur est à formuler sur les deux niveaux : Commune et Département.

Rapprochement de conjoint (RC) :

Il faut être marié/pacsé avant le 1^{er} novembre 2020 (nous avons réussi à faire reporter de 2 mois la date de prise en compte étant donnée la situation sanitaire) ou avoir des enfants en commun, nés ou à naître (attestation de grossesse datée d'avant le 1^{er} mars). Le conjoint doit travailler ou être inscrit à Pôle Emploi. Il peut éga-

lement avoir une promesse d'embauche (prévue au plus tard le 1^{er} septembre 2021). Si le RC est pris en compte, chaque enfant de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2021 apporte 75 points supplémentaires.

Autorité Parentale Conjointe(APC) :

En cas de séparation avec attribution de garde conjointe par un juge, la bonification est la même que celle du RC, dans le volume de points comme dans les modalités d'attribution. Attention, la bonification au titre de l'APC ne s'applique pas en cas de nouvelle situation familiale, que celle-ci ouvre droit ou pas au RC : contactez le SNES-FSU en cas de doute.

Situation de Parent Isolé(SPI) :

Personne exerçant seule l'autorité parentale (veuve, célibataire...) pour des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2021. Le demandeur doit justifier l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...). Bonification similaire au RC.

JW

La séparation

Les agents en activité doivent justifier de six mois de séparation par année scolaire pour prétendre à la bonification (sur les vœux départementaux exclusivement). Lorsqu'il s'agit d'un renouvellement de demande, seule l'année 2020-2021 doit être justifiée. En congé parental ou en disponibilité pour suivre conjoint, seule la moitié de la durée de séparation est prise en compte. Ainsi, une année d'activité suivie d'une année de congé parental est comptabilisée un an et demi soit 150 points. Pour ces deux cas, la prise en compte du temps de séparation est plafonnée à deux ans. Un stagiaire ne peut bénéficier que d'un an de

séparation pour son stage, quelle qu'en soit la durée (renouvellement, prolongation).

La séparation est effective lorsque les conjoints travaillent dans des départements différents. Depuis l'an dernier, en cas de Rapprochement de Conjoint sur la résidence privée, le département pris en compte pour la séparation éventuelle devient celui correspondant au lieu de résidence privée, et plus celui correspondant au lieu de l'établissement d'exercice professionnel.

JW

Priorités médicales : pour qui ?

Les bonifications accordées au titre du handicap font partie des priorités légales. Elles peuvent être accordées à l'agent candidat à mutation pour lui-même si et seulement s'il est titulaire de la RQTH (demande à faire auprès de la MDPH). Elles peuvent l'être également au titre du conjoint ou d'un enfant malade ou handicapé. Dans tous les cas, un dossier médical doit être transmis à la médecine de prévention. La bonification a pour objectif d'améliorer les conditions de vie de l'agent, en lien avec sa situation médicale, par exemple en limitant le temps de trajet ou en le rapprochant d'un service hospitalier. Sauf cas très exceptionnel, la bonification de 1000 points n'est accordée que sur des vœux de type GOC et ne vaut pas sur la première commune du GOC (voir page 13). La bonification de 100 points est accordée automatiquement à l'agent titulaire lui-même de la RQTH sur les vœux « tout poste dans le département ». Contactez la permanence « santé » le mardi de 13h30 à 17h30.

Bonifications ex-titulaires de la Fonction Publique

Si vous êtes cette année titulaire d'un corps du 2nd degré et que vous étiez auparavant titulaire d'un autre corps de la Fonction Publique, deux cas sont possibles. Pour les ex-titulaires d'un corps du 2nd degré, bonification de 1000 points sur l'ancien établissement, ancienne commune, ancien département (ou ZRE et ZRD si vous étiez affecté sur ZR). Conservation de l'ancienneté de poste sur l'affectation antérieure + année de stage + ancienneté dans le nouveau poste jusqu'à la première mutation volontaire. En cas de changement de discipline, la bonification est de 1500 points sur les vœux correspondant à l'ancien ETB, COM, DPT ACA ou ZRE, ZRD, ZRA, selon le poste occupé avant le changement. Pour les autres fonctionnaires, bonification de 1000 points sur le département correspondant à l'ancienne affectation et conservation de l'ancienneté de poste dans les mêmes conditions.

Bonifications stagiaires

Les stagiaires ex-contractuels du 2nd degré, ex-MA, ex-AED, ex-EAP conservent le bénéfice de la bonification octroyée à l'inter au titre du reclassement au 1^{er} septembre 2020, sur les vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA : 150 points pour les échelons 1 à 3, 165 pour l'échelon 4, 180 à partir de l'échelon 5.

Les autres stagiaires du 2nd degré bénéficient d'une bonification de 10 points sur le premier vœu large non typé qu'ils formulent, à condition d'avoir utilisé cette bonification à l'inter.



Tableau des barèmes

Situation commune

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
	Ancienneté de service : 7 points par échelon de classe normale (minimum 14 points)	
Tous	56 points + 7 points par échelon de hors-classe (certifiés, cf. tableau pour agrégés)	Tous
	77 points + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle (certifiés)	
Tous	Ancienneté de poste : 20 points par année + 50 points tous les 4 ans (sans limite de durée)	Tous

Situation administrative

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Sportif de haut niveau	50 points par an dans la limite de 4 ans	Sur vœu DEP/ZRD/ACA/ZRA
TZR (Titulaires Zone de Remplacement)	30 points/an (sans limite de durée)	COM/GOC/ZR et plus large sans restriction de type d'établissement
	150 points	Sur vœu DEP correspondant à la ZR d'affectation sans restriction de type d'établissement
Stagiaire (si les points ont été utilisés à l'inter)	10 points utilisables une seule fois au cours de 3 mouvements	Sur le 1 ^{er} vœu large non typé
Ex contractuel second degré public et ex AED	150 points jusqu'au 3 ^e , 165 points pour le 4 ^e , 180 points pour le 5 ^e et +	Sur les vœux départements non typés
Réintégration poste adapté	1 500 points	Sur ancien ETAB/COM/DEP/ACA ou sur COM de résidence/DEP/ACA selon le choix de l'agent
Réintégration après CLD, disponibilité, santé ou congé parental	1 000 points	Sur ancien ETAB/COM/DEP/ACA
Réintégration, Stagiaire ex titulaire de l'E.N.	1 000 points	Sur le département d'origine
Dossier au titre du handicap	100 points si RQTH (l'attestation doit être transmise au Rectorat)	Sur vœux DEP/ZRD/ACA/ZRA non typés
	1000 points si dossier validé, non cumulables avec les 100 points ci-dessus	Sur vœu GOC et/ou plus large (décision en GT)
Bonification Agrégés pour les lycées		Sur les vœux ETAB et COM type lycées
		Sur les vœux GOC type lycées
		Sur les vœux DEP et ACA type lycées
Changement de discipline, de corps (second degré)	1000 points	Ancien ETAB/COM/DEP ou ancienne ZR/ZRD
Vœu préférentiel (non cumulable avec les bonifications familiales)	30 points/an à partir de la deuxième demande consécutive (plafonné à 150 points)	Sur le vœu département
Education prioritaire		
Affecté en REP+ ou Pol. de la Ville (vœux larges)	5 ans : 150 points 8 ans : 300 points	Sur les vœux communes et plus larges sans restriction de type d'établissement + ZR
Affecté en REP+ ou Pol. de la Ville (vœux précis)	5 ans : 20 points 8 ans : 40 points	Sur les vœux établissement
Affecté en REP non Politique de la Ville	5 ans : 80 points 8 ans : 150 points	Sur les vœux communes et plus larges sans restriction de type d'établissement + ZR

Situation familiale

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Rap. de Conjoints/Autorité Parentale Conjointe/Parent Isolé		Sur les vœux COM/GOC/ZR Sur les vœux DEP/ZRD
Mutations simultanées	Entrants de l'inter : traitées comme un rapprochement de conjoint ou titulaires de l'académie (lorsqu'aucun des 2 conjoints n'est affecté dans le département demandé)	Sur les vœux DEP
		Sur les vœux COM/ZR hors département actuel

Mutation suite à mesure de carte scolaire

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Titulaire d'un poste en établissement	Bonification (vœux obligatoires)	1 ^{er} : ancien ETAB - 2 ^e : COM - 3 ^e : DEP - 4 ^e : ACA - 5 ^e : ZRA
	Bonification prioritaire (vœu non obligatoire)	Vœu ZRD formulé entre les 3 ^e et 4 ^e vœux ci-dessus
Titulaire d'un poste de remplacement (TZR)	Bonification (vœux obligatoires)	1 ^{er} : ZR supprimée - 2 ^e : ZR DEP correspondante - 3 ^e : ZRA - 4 ^e : Tout poste fixe ACA
	Bonification (vœu non obligatoire)	Tout poste fixe DEP formulé entre les 2 ^e et les 3 ^e vœux

Éléments de barème										Calcul
Échelon										
1 & 2	3	4	5	6	7	8	9 - HC1	10 - HC2-HC1agr	11 - HC3-HC2agr	
14 points	21 points	28 points	35 points	42 points	49 points	56 points	63 points	70 points	77 points	
HC4- HC3agr-CE1	HC5- HC4agr-CE2	HC6 - CE3 - CE4 - CE5 - Agrégés HC4 avec ancienneté > 2								
84 points	91 points	98 points								
1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	etc.	
20 points	40 points	60 points	130 points	150 points	170 points	190 points	260 points	280 points		

Éléments de barème					Calcul		
1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans et plus			
50 points	100 points	150 points	200 points	200 points			
30 points	60 points	90 points	120 points	150 points			
	150 points						
10 points							
150 points, 165 points, 180 points en fonction de l'échelon de reclassement au 01/09/2020							
1 500 points							
1 000 points							
1 000 points							
100 points							
1 000 points							
90 points							
120 points							
150 points							
1 000 points							
Nombre de demandes							
1	2	3	4	5	à partir de 6		
	30 points	60 points	90 points	120 points	150 points		
				5 ans	6 ans	7 ans	8 ans et +
				150 points	150 points	150 points	300 points
				20 points	20 points	20 points	40 points
				80 points	80 points	80 points	150 points

Éléments de barème				Calcul
Nombre d'enfants				Séparation pour RC et APC uniquement (valable sur vœu DEP ou plus large pour RC et APC) Voir page 7
Sans	1	2	à partir de 3	
51,2 points	126,2 points	201,2 points	+75 points par enfant	
151,2 points	226,2 points	301,2 points		
90 points	165 points	240 points		
30 points	105 points	180 points	+75 points par enfant	

Éléments de barème		Calcul
1 500 points	Ces vœux doivent être formulés dans cet ordre et consécutivement. Les agrégés peuvent typer lycée les vœux de MCS	
150 points		
1 500 points		
150 points		

Demander une disponibilité ou un temps partiel

Si vous souhaitez demander un temps partiel pour la rentrée 2021, il faut le faire dès que vous avez connaissance de votre affectation (via i-prof), sous-couvert du chef d'établissement de la nouvelle affectation, y compris si vous aviez déjà effectué la demande en novembre dans votre établissement précédent.

Les demandes de disponibilité sont à faire au plus tard deux mois avant la rentrée, soit fin juin, après le résultat des affectations, soit plus tôt si vous êtes sûr de votre décision. AS



Glossaire

ZR : zone de remplacement

ZRE : une zone précise

ZRD : toutes les zones précises dans un département

ZRA : toutes les zones précises dans l'académie

Vœux « larges » : commune COM, groupement ordonné de communes GOC, département DPT, académie ACA, ZRE, ZRA, ZRD

Vœu précis : portant sur un établissement. Vœu typé : vœu large précisant un type d'établissement, collègue ou lycée (impossible pour les ZR)

MCS : mesure de carte scolaire

RC : rapprochement de conjoint APC : autorité parentale conjointe SPI : situation de parent isolé

BOE : Bénéficiaire de l'obligation d'emploi RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé MDPH : maison Départementale pour les personnes Handicapées

REP/REP+ : réseau Education prioritaire PLV : Politique de la Ville AS

Établissements REP, REP+ et politique de la ville

Depuis deux ans, la fin du dispositif transitoire accordé précédemment aux APV et RRS laisse place à la bonification Politique de la Ville. À l'instar des bonifications REP et REP+, cette dernière est également attribuée au bout de 5 et 8 ans d'exercice continu et effectif (au moins 6 mois dans l'année chaque année) dans le même établissement. Depuis l'an dernier, il n'est plus nécessaire d'être en poste dans l'établissement au moment de la demande (bénéfique aux collègues en dispo ou en congé parental). Elle permet à certains collègues de bénéficier cette année de la bonification maximale (voir tableau ci-dessous). C'est également le cas des lycées marseillais Saint-Exupéry, Victor Hugo et Diderot.

Quelles conséquences d'indemnités et de service ?

Dans les REP+, chaque heure d'enseigne-

ment est pondérée 1,1. Pour exemple, un certifié atteint son maximum de service avec 16h 1/3 (car $16,33 \times 1,1 = 18$). Ce temps libéré est une reconnaissance de la pénibilité et de la charge de travail dans les établissements les plus difficiles, comme de la nécessaire concertation des équipes. Toutes les heures dépassant cet horaire sont alors rémunérées en heures supplémentaires.

Au niveau indemnitaire, les personnels de ces établissements bénéficient de 4312€ par an. Ces évolutions sont à mettre à l'actif du SNES et des personnels qui ont su, lors des États Généraux ou encore des Assises de l'Éducation Prioritaire, porter haut leurs revendications.

Pour les établissements REP, l'ancienne prime ZEP a été revalorisée il y a deux ans de 50 %, soit 1734€ par an.

	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 à 7 ans	8 ans et +
REP non classé Pol. de la Ville	0	0	0	0	80	150
REP+ ou Pol. de la Ville	0	0	0	0	150 sur vœux larges, 20 sur Étab	300 sur vœux larges, 40 sur Étab

Les trois Lycées Saint-Exupéry, Diderot et Victor Hugo bénéficient depuis l'an dernier de la bonification maximale en tant que Politique de la Ville.

JW

Établissements relevant de la bonification REP (non Politique de la Ville)

Département (04)
Clg J Giono - Manosque

Département (05)
Clg Hts à Plaine -Laragne

Département (13)
Clg J d Bouffan - Aix
Clg Van-Gogh - Arles
Clg L Garlaban -Aubagne
Clg Léger - Berre l'Étang
Clg G Péri - Gardanne
Clg A Daudet - Istres
Clg A France - Mrs 06
Clg L Michel -Mrs 10
Clg P de Vivaux - Mrs 10
Clg F Villon - Mrs 11
Clg Pagnol - Martigues
Clg Mont-Sauvy - Orgon
Clg Robespierre - Port-St-Louis
Clg J Prévart -St-Victoret
Clg J Moulin - Salon
Clg R Cassin - Tarascon
Clg C Claudel - Vitrolles



Établissements relevant de la bonification REP+ ou Politique de la Ville (y compris Lycée)

Département (13)
Clg Ampère - Arles
Clg Izso - Mrs 02
Clg Vieux port - Mrs 02
Clg B de Mai - Mrs 03
Clg E Quinet - Mrs 03
Clg Versailles - Mrs 03
Lycée V. Hugo - Mrs 03
Clg D. Milhaud - Mrs 12
Clg A Renoir - Mrs 13
Clg E Rostand - Mrs 13
Clg J Prévart - Mrs 13
Clg Mallarmé - Mrs 13
Clg J Giono - Mrs 13
Lycée Diderot - Mrs 13
Clg A Dumas - Mrs 14
Clg Clair Soleil - Mrs 14
Clg E Manet - Mrs 14
Clg J Massenet - Mrs 14
Clg H Wallon - Mrs 14
Clg M Laurencin Mrs 14
Clg Pytheas - Mrs 14
Clg Rimbaud - Mrs 15

Département (84)
Clg E Triolet - Mrs 15
Lycée St Ex. - Mrs 15
Clg J Moulin - Mrs 15
Clg J Ferry - Mrs 15
Clg Rosa-Parks - Mrs 15
Clg V des Pins - Mrs 15
Clg H Barnier - Mrs 16
Clg L'Estaque - Mrs 16
Clg Miramaris - Miramas
Clg Mistral - Port-de-Bc
Clg Eluard - Port-de-Bc
Clg Fabre - Vitrolles

JW

TZR : Une mobilité choisie grâce au SNES

Pour le mouvement intra 2021, voici les spécificités pour les TZR :

30 points par année d'ancienneté sur la ZR sur les vœux larges (commune, groupement de communes et Département) lesquels s'ajoutent aux 20 points par année d'ancienneté dont bénéficient tous les collègues.

150 points dits de « stabilisation » sur vœu Département correspondant au département de la ZR actuelle.

En cas de mesure de carte scolaire sur la ZR : possibilité d'ajouter un vœu Départe-

ment non typé (correspondant à la ZR supprimée) entre les vœux ZRD (Toute ZR sur département) et ZRA (toute ZR sur l'académie) bonifié de 150 points supplémentaires. Attention, une mutation sur ce vœu entraîne la perte de l'ancienneté acquise.

Les collègues nouvellement affectés en ZR recevront avec leur affectation un établissement de rattachement administratif (RAD). Ils devront comme tous les autres TZR participer à la phase d'ajustement.

Réunion d'information pour les nouveaux TZR, mercredi 23 Juin 2020 à 13h (réunion en visio, à confirmer).

ML

Zone de remplacement	Communes
04 Digne-les-Bains	Digne les Bains, Château Arnoux St Auban, Sisteron, St André les Alpes, Bevons, Seyne les Alpes, La Motte du Caire, Castellane, Annot, Barcelonnette
04 Manosque	Manosque, Forcalquier, Oraison, Riez, Banon, Sainte Tulle, Volx
05 Briançon	Briançon, L'Argentière la Bessée, Guillestre, Embrun
05 Gap	Gap, la Batie Neuve, Tallard, St Bonnet en Champsaur, Veynes, Serres, Laragne Monteglin
Nord-Est 13	Aix-en-Provence, Luynes, Gardanne, Bouc Bel Air, Simiane Collongue, Cabriès, Fuveau, Gréasque, Rousset, Septèmes les Vallons, Velaux, Les Pennes Mirabeau, Rognes, Peyrolles en Provence, Vitrolles, Rognac, Pertuis, La Fare les Oliviers, St Victoret, Trets, Marignane, Gignac la Nerthe, Berre l'Etang, La Tour d'Aigues, Cadenet, Chateaufort les Martigues, Sausset les Pins, Puy Ste Réparate
Ouest 13	Arles, Tarascon, St Martin de Crau, Miramas, Istres, Port St Louis du Rhône, St Chamas, Fos sur Mer, Port de Bouc, Martigues
Sud-Est 13	Marseille 1 ^{er} , Marseille 2 ^e , Marseille 3 ^e , Marseille 4 ^e , Marseille 5 ^e , Marseille 6 ^e , Marseille 7 ^e , Marseille 8 ^e , Marseille 9 ^e , Marseille 10 ^e , Marseille 11 ^e , Marseille 12 ^e , Marseille 13 ^e , Marseille 14 ^e , Marseille 15 ^e , Marseille 16 ^e , Plan de Cuques, Allauch, Aubagne, Cassis, Roquevaire, Gémenos, La Ciotat, Auriol
84 Centre Académie	Avignon, Le Pontet, Montfavet, Morières, Châteaurenard, StAndiol, St Rémy de Provence, L'Isle sur la Sorgue, Cavaillon, Orgon, Cabrières d'Avignon, Eyguières, Mallemort, Salon-de-Provence, Pelissanne, Apt, Lambesc
84 Vaucluse	Carpentras, Monteux, Pernes les Fontaines, Mazan, Bédarrides, Vedène, Le Thor, Sorgues, Vaison la Romaine, Orange, Ste Cécile les Vignes, Sault, Bollène, Valréas

ML

Réunions surtout pensées pour les stagiaires

Vendredi 12 mars	en visio	14h-17h
Mardi 16 mars	en visio (la même pour les réunions initialement prévues à Aix et à Avignon)	14h-17h
Mercredi 17 mars	en visio	14h-17h
Vendredi 19 mars	en visio	14h-17h
Mardi 23 mars	en visio	14h-17h
Mercredi 24 mars	en visio (la même pour les réunions initialement prévues à Aix et à Avignon)	14h-17h

Réunions à destination de l'ensemble des collègues

Mercredi 17 mars	Istres Maison des Syndicats	17h15-18h30
Mercredi 24 mars	Istres Maison des Syndicats	17h15-18h30
Vendredi 26 mars	En visio et à Marseille Siège académique (12 place du général de Gaulle, 1 ^{er} arr) ?	14h-17h

Le SNES défend les TZR

Les TZR ont vu ces dernières années leurs conditions de travail se dégrader : affectations sur plusieurs établissements dépassant parfois 18h de service, remplacements en interne au pied levé... Néanmoins, quelques avancées notables ont pu être obtenues grâce à l'intervention du SNES Aix-Marseille pour le mouvement intra-académique : dès 2009, le SNES Aix-Marseille avait gagné le rétablissement d'une bonification spécifique pour les TZR (supprimée au mouvement inter-académique), en 2013 cette bonification a été doublée pour tenir compte des missions spécifiques des TZR.

Depuis la rentrée 2015, le SNES a obtenu la généralisation d'une heure de décharge pour un service sur deux communes différentes ou pour un service sur trois établissements. Le SNES académique intervient régulièrement auprès des services pour régler les situations problématiques.

ML

Phase d'ajustement pour tous les TZR

Les TZR effectuent durant l'année scolaire des remplacements à l'année (AFA) ou des remplacements courts (REP ou SUP). Tous les TZR, nouvellement nommés ou déjà en poste, doivent saisir 5 vœux à l'issue du mouvement intra du 18 au 25 juin 2021 sur l'application LIL-MAC (connexion avec son NUMEN)

<https://bv.ac-aix-marseille.fr/lilmac/Lilmac>.

L'administration privilégie les AFA et communique les résultats pour partie à la mi-juillet puis, à partir de fin août via i-prof. Il s'agit d'émettre 5 vœux indicatifs et l'attribution se fait selon un barème simplifié (ancienneté de poste + échelon). En l'absence de vœux, vous serez affecté selon les besoins du service (en cas d'affectation hors-zone, contactez-nous rapidement). N'hésitez pas à mentionner votre préférence entre AFA et REP et à nous l'indiquer sur la fiche syndicale de suivi.

ML

Postes à compétences requises ou postes spécifiques (SPEA)

Ces postes présentent des particularités d'ordre pédagogique qui nécessitent que les inspecteurs pédagogiques valident les candidatures au regard de la détention par le candidat de compétences particulières conformes au profil spécifique du poste. Pour le SNES-FSU, ce qui est commun dans les besoins des élèves ou des établissements, ce qui est commun aux agents, aux « pairs », est premier par rapport à ce qui est particulier. Il ne s'agit pas de nier les particularités de certains postes (classes européennes, sections de techniciens supérieurs...), mais bien de considérer que tout enseignant est a priori à même d'adapter son enseignement, et qu'il n'a pas à refaire sans cesse la démonstration qu'il possède les compétences pour enseigner. Le SNES-FSU est jusqu'ici parvenu à contenir ce mouvement et à faire prévaloir les solidarités et les garanties collectives contre l'individualisation des missions, des services et des rémunérations. Mais force est de constater que la tendance actuelle est à « l'individualisation des carrières » et au profilage des postes, à la place croissante donnée aux « avis » des IPR et des chefs d'établissement, diminuant ainsi les chances de mutation pour toutes et tous.

Les postes vacants ou nouvellement créés sont affichés sur SIAM-I-Prof, l'administration s'engageant à publier un descriptif du poste et des compétences requises (fiche de poste).

Comment postuler ?

Un agent ne peut être affecté sur un poste spécifique qu'à la condition d'être volontaire et d'avoir demandé explicitement ce poste précis. La liste des postes spécifiques sera publiée sur SIAM via I-Prof à l'ouverture du serveur le 25 mars 2021 à 12h. Les vœux « larges » (COM, GEO, DEPT, ACA) ainsi que les vœux sur un poste susceptible d'être vacant ne seront pas pris en compte pour une candidature sur postes spécifiques et seront supprimés. Candidatures dématérialisées sur postes SPEA via i-Prof-SIAM (Hors ULIS) : les candidats devront formuler des vœux ETB (établissement) correspondants aux postes affichés « vacants », accompagnés d'une fiche de poste, qui feront l'objet d'une sélection de candidatures.

Procédure :

- Saisie obligatoire d'une lettre de motivation pour chaque type de vœu spécifique.

- Saisie de votre curriculum vitae
- Téléchargement de votre dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de RDV de carrière.
- Saisie du vœu ETB spécifique (choix du type de poste dans SIAM) avant les éventuels vœux sur postes banalisés.
- L'avis des chefs d'établissement (de départ et d'accueil) et des corps d'inspection sera formulé directement sur I-Prof-SIAM. Les vœux sont à formuler sur SIAM-I-Prof du jeudi 25 mars 12h au 6 avril 18h.

Postes ULIS

Les candidatures se font via un dossier « papier » (annexe 8 du bulletin académique), qui s'ajoute à la saisie des vœux sur SIAM. Le dossier doit être transmis par courriel à mvt2021@ac-aix-marseille.fr et doit comporter : fiche de candidature avec avis du chef d'établissement, CV i-prof, lettre de motivation, dernier rapport d'inspection ou compte-rendu de RDVC, fiche d'habilitation (CAPPEI, CAPA-SH), copie des vœux saisis sur SIAM. Les titulaires du CAPPEI ou du CAPA-SH sont affectés à titre définitif ; ceux qui sont en formation sont affectés à titre provisoire.

Gestion de la crise sanitaire dans l'Éducation Nationale : incompréhensible et irresponsable !

Depuis le début de la crise sanitaire, le Ministère se distingue par son manque d'anticipation, ses consignes incompréhensibles, inapplicables, contradictoires. Les incessantes mises à jour du protocole et de la Foire Aux Questions ne facilitent pas un travail sérieux de prévention des risques.

À l'heure où nous écrivons ces lignes, le virus circule toujours activement sur notre territoire et les différents variants se répandent. Après avoir dans un premier temps renforcé les mesures, notamment en matière d'éviction et de définition des

cas contacts, et alors que le nombre de fermeture de classes, d'établissements était en forte augmentation, le ministère a publié des consignes plus souples ! Irresponsable ! Ainsi, depuis le 15 février, les cas confirmés de la variante britannique sont traités de la même façon que les contaminations par la forme « habituelle » du COVID.

Le SNES-FSU ne cesse de rappeler depuis des mois des principes incontournables de bonne gestion de la crise sanitaire : communiquer de façon transparente sur la réalité des contaminations dans les

établissements scolaires, anticiper plusieurs hypothèses en concertation avec les représentants des personnels, recruter des personnels de vie scolaire, des agents pour l'entretien des locaux, donner les moyens d'assurer une véritable continuité pédagogique en remplaçant les personnels vulnérables. Le SNES-FSU est aussi aux côtés de ces derniers pour les informer sur leurs droits et les défendre face aux multiples pressions dont ils sont l'objet.

Séverine Vernet

GOC

Département	Dénomination du groupe de communes	Code du groupe	Composition du groupe de communes	Code de la composition	Département	Dénomination du groupe de communes	Code du groupe	Composition du groupe de communes	Code de la composition		
4	DIGNE ET ENVIRONS	4951	DIGNE	4070	13	MARTIGUES ET ENVIRONS	13960	MARTIGUES	13056		
	CHÂTEAU-ARNOUX		4049	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES		13026					
	MANOSQUE ET ENVIRONS	4952	MANOSQUE	4112		PORT-DE-BOUC		13077			
			SAINTE-TULLE	4197		SAUSSET-LES-PINS		13104			
			VOLX	4245		FOS-SUR-MER	13039				
			FORCALQUIER	4088		ISTRES	13047				
			Oraison	4143		MARIGNANE ET ENVIRONS	13968	MARIGNANE	13054		
	RIEZ	4166	SAINTE-VICTOIRE	13102							
	SAINT-ANDRE-LES ALPES	4953	SAINTE-VICTOIRE	4173		GIGNAC-LA-NERTHE		13043			
			ANNOT	4008		LES PENNES-MIRABEAU	13071				
CASTELLANE			4039	VITROLLES ET ENVIRONS	13962	VITROLLES	13117				
SISTERON ET ENVIRONS	4954	SISTERON	4209			ROGNAC	13081				
		BEVONS	4027			VELAUX	13112				
		CHÂTEAU-ARNOUX	4049			BERRE L'ETANG	13104				
		LARAGNE MONTGELIN	5070	LA FARE-LES-OLIVIERS	13037						
BARCELONNETTE ET ENVIRONS	4955	LA MOTTE	4134	AUBAGNE ET ENVIRONS	13970	AUBAGNE	13005				
		BARCELONNETTE	4019			GEMENOS	13042				
SEYNE	4205	ROQUEVAIRE	13086								
5	BRIANÇON ET ENVIRONS	5952	BRIANÇON	5023	AIX-EN-PROVENCE ET ENVIRONS	13958	CASSIS	13022			
	EMBRUN ET ENVIRONS	5953	L'ARGENTIERE LA BESSE	5006			AURIOL	13007			
GAP ET ENVIRONS	5951	EMBRUN	5046	LA CIOTAT			13028				
		GUILLESTRE	5065	GARDANNE ET ENVIRONS			13963	AIX-EN-PROVENCE	13001		
		GAP	5061		ROUSSET	13087					
		LA BATIE NEUVE	5017		ROGNES	13082					
		TALLARD	5179		PEYROLLES-EN-PROVENCE	13074					
SAINTE-REPARADE	5132	TRETS	13110								
VEYNES	5179	PUY-SAINTE-REPARADE	13610								
13	VILLE DE MARSEILLE	13969	SERRES	5166	SALON-DE-PROVENCE ET ENVIRONS	13959	GARDANNE	13041			
			VEYNES	5179			SIMIANE-COLLONGUE	13107			
			LARAGNE MONTGELIN	5070			BOUC-BEL-AIR	13015			
			MARSEILLE 1er	13201			GREASQUE	13046			
			MARSEILLE 2e	13202			FUVEAU	13040			
			MARSEILLE 3e	13203			CABRIES	13019			
			MARSEILLE 4e	13204			ORGON ET ENVIRONS	13972	SALON-DE-PROVENCE	13103	
			MARSEILLE 5e	13205					PELISSANNE	13069	
			MARSEILLE 6e	13206					EYGUIERES	13035	
			MARSEILLE 7e	13207					MIRAMAS	13063	
MARSEILLE 8e	13208	SAINTE-CHAMAS	13092								
MARSEILLE 9e	13209	LAMBESC	13050								
MARSEILLE 10e	13210	ARLES ET ENVIRONS	13971	ORGON	13067						
MARSEILLE 11e	13211			ARLES	13004						
MARSEILLE 12e	13212			TARASCON	13018						
MARSEILLE 13e	13213			SAINTE-MARTIN-DE-CRAU	13097						
MARSEILLE 14e	13214			PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	13078						
MARSEILLE 15e	13215	84	AVIGNON ET ENVIRONS	84956	AVIGNON	84007					
MARSEILLE 16e	13216				LE PONTET	84092					
MARSEILLE SECTEUR SUD	13967				MARSEILLE 8e	13208	MORIERES	84081			
					MARSEILLE 9e	13209	VEDENE	84141			
					MARSEILLE 10e	13210	SORGUES	84129			
MARSEILLE SECTEUR CENTRE ET EST	13966	ALLAUCH	13002	BEDARRIDES	84016						
		MARSEILLE 5e	13205	PERTUIS ET ENVIRONS	84952	PERTUIS	84089				
		MARSEILLE 6e	13206			LA TOUR-D'AIGUES	84133				
		MARSEILLE 7e	13207			CADENET	84026				
		MARSEILLE 11e	13211			APT ET ENVIRONS	84951	APT	84003		
MARSEILLE 12e	13212	SAULT	84123								
MARSEILLE SECTEUR NORD EST	13965	PLAN-DE-CUQUES	13075	BANON	4018						
MARSEILLE SECTEUR NORD	13964	MAREILLE SECTEUR NORD EST	13965	MARSEILLE 2e	13202	CAVAILLON ET ENVIRONS	84953	CAVAILLON	84035		
				MARSEILLE 3e	13203			L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	84054		
				MARSEILLE 14e	13214			CABRIERES D'AVIGNON	84025		
				MARSEILLE 15e	13215			LE THOR	84132		
				MARSEILLE 16e	13216			CARPENTRAS ET ENVIRONS	84954	CARPENTRAS	84031
				SEPTEMES	13206					MONTEUX	84080
MARSEILLE METRO	13961	MARSEILLE 2e	13202	ORANGE ET ENVIRONS	84955	ORANGE	84087				
		MARSEILLE 3e	13203			BEDARRIDES	84016				
		MARSEILLE 4e	13204			SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	84106				
		MARSEILLE 5e	13205			BOLLENE	84019				
		MARSEILLE 6e	13206			VAISON-LA-ROMAINE	84137				
		MARSEILLE 13e	13213			VALREAS	84138				



Disparition des barres infra-départementales

Bienvenue dans l'ère de l'opacité !

Si nous avons obtenu le mois dernier que le rectorat ajoute les barres de zones de remplacement départementales aux barres départementales déjà publiées (intra 2020, nous les avons récapitulées ci-dessous), le rectorat refuse toujours de donner les barres des communes et groupements de communes.

L'argument ? Ne pas trahir, par la connaissance du barème, les situations personnelles individuelles. Mais cet argument ne

tient pas, car dans bien des disciplines, le nombre de mutations rend impossible tout recoupement.

Comment alors ne pas penser que le but inavouable de l'administration est en fait d'empêcher toute transparence dans les opérations d'affectations, de camoufler les nombreuses erreurs qui étaient jusque-là rectifiées par les organisations syndicales avant la casse du paritarisme ? Chacun se fera sa propre opinion.

Il faut garder à l'esprit que même si les stra-

tégies de mutation ont toujours eu une part d'incertitude liée au caractère fluctuant des barres, ces dernières sont le seul élément pour établir une stratégie de mutation. En supprimant les barres communes, l'administration doit prendre conscience qu'en plus de créer de la défiance, elle empêche les demandeurs de construire leur demande de mutation au plus proche de leur intérêt.

A cela, Monsieur le Recteur, toute la RH de proximité ne pourra rien changer. JW

Disciplines	Département 04	Département 05	Département 13	Département 84	ZR 04	ZR 05	ZR 13	ZR 84
CPE	PPV	468,2	343,2	202,2	PPV	PPV	NR	PPV
Documentation	553,2	1494,2	350	285,2	NR	NR	NR	34
Philo.	PPV	PPV	165,2	1806,2	PPV	NR	61	21
Lett. Class.	PPV	14	14	55	PPV	PPV	14	NR
Lett. Mod.	228	734	132,2	291,2	14	131	54	14
Allemand	PPV	839,2	622,2	569,2	NR	PPV	243,2	180,2
Anglais	270,2	831,2	14	165,2	PPV	PPV	14	147,2
Arabe	PPV	PPV	21	PPV	PPV	PPV	PPV	PPV
Espagnol	502,2	797,2	171	540,2	PPV	NR	21	14
Italien	PPV	PPV	1410,2	PPV	PPV	PPV	65,2	106,2
Hist. Géol.	285	336	21	165,2	NR	NR	14	83
SES	265,2	PPV	307,2	PPV	NR	NR	21	111
Maths	PPV	PPV	272	291,2		NR	28	14
Techno	239	PPV	41	48	PPV	PPV	PPV	PPV
SII L1412	PPV	PPV	323	PPV	PPV	PPV	NR	NR
SII L1413	523,2	PPV	530,2	PPV	PPV	PPV	PPV	PPV
SII L1414	14	PPV	2631	PPV	PPV	NR	55	14
Phy. Ch.	818,2	PPV	140,2	165,2	14	NR	35	14
SVT	335	556	115,2	265,2	NR	114	14	115,2
Educ. Mu.	443,2	164	114	492	PPV	PPV	14	NR
Arts Pla.	646,2	1195,2	186	222,2	PPV	PPV	254,2	NR
Bioch. Biol	PPV	PPV	83	679,2	PPV	PPV	PPV	PPV
Eco. G. L8011	PPV	PPV	55	1041	PPV	PPV	PPV	PPV
Eco. G. L8012	1290,2	PPV	14	PPV	PPV	PPV	PPV	PPV
Eco. G. L8013	PPV	PPV	118	1814	PPV	PPV	PPV	PPV

PPV = Pas de Postes Vacants / NR = Non renseigné par l'administration

Problème de barème ? Non satisfait lors des résultats de mutations ?

Faites un recours avec le SNES-FSU

Le rectorat vous communiquera votre barème retenu à partir du 12 mai. Si vous êtes en désaccord avec ce barème, il vous faut transmettre dans les 15 jours la fiche navette de contestation de barème (annexe 5 du Bulletin Académique). Contactez-nous le cas échéant pour que l'on appuie votre contestation.

Si vous n'avez pas obtenu votre vœu 1 ou si vous obtenez une affectation en-dehors de vos vœux (en extension) ou encore si vous

n'obtenez pas de mutation, le seul réflexe à avoir est de contacter la section académique du SNES-FSU. Les élus académiques et les militants vous accompagneront et vous représenteront auprès de l'administration dans votre démarche de recours.

Vous faire assister par un représentant d'une organisation syndicale représentative dans le cadre d'un recours sur le résultat du mouvement est prévu par les lignes directrices de gestion ministérielles, déclinées dans les lignes directrices de gestion académiques.

L'expertise des élus du SNES-FSU en

matière de mouvement n'est plus à démontrer et elle reste valable même si les modalités de mouvement ont été modifiées par la loi de transformation de la Fonction publique : les commissions ne sont plus réunies préalablement au mouvement pour corriger les erreurs et améliorer le projet de l'administration, mais l'expertise des élus est toujours valable et ils la mettent à votre disposition dans ce cadre nouveau.

Un seul réflexe : contactez-nous à la permanence du SNES ou écrivez à nos élus à l'adresse s3aix@snes.edu JW

